



Ville de  
**Kingersheim**

673/2025

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 19 décembre 2025,

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande reçue le 18 décembre 2025 de l'entreprise STARTER TP,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de gaz par l'entreprise STARTER TP, sise 71 rue des Bois 68540 FELDKIRCH, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue d'Illzach.

### ARRETE

**Article 1** – Du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, l'entreprise STARTER TP est autorisée à effectuer des travaux rue d'Illzach.

**Article 2** – Durant les travaux, le stationnement sera interdit rue d'Illzach, 20 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Article 3** – A hauteur des travaux, le trottoir côté impair sera neutralisé. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

**Article 4** – L'entreprise STARTER TP pourra empiéter sur la chaussée lors des phases de terrassement et d'opérations gaz avec maintien de 2 voies de circulation et la mise en place de balises type K5C.

**Article 5** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche